

BASSIN DE LA MAINE

**Rivières de la Maine, la Mayenne, l'Oudon, la Sarthe dans les départements
de Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe**

SERVICE AUX ÉCLUSES

AVIS À LA BATELLERIE n° 1

VALABLE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Vu les arrêtés départementaux définissant les règles d'exploitation et de gestion des écluses sur les rivières navigables du Bassin de la Maine pour l'année 2018, les horaires d'ouverture des écluses, avec ou sans la présence de personnel éclusier, sont les suivants :

**HORAIRES D'OUVERTURE DES ECLUSES
DU BASSIN DE LA MAINE A LA NAVIGATION**



Le passage des écluses est interdit la nuit. Les horaires ci-après ne s'appliquent que **sous réserve qu'il fasse jour**.

1 ^{er} janvier 2018 au 24 mars 2018 inclus :	9h à 17h00
25 mars 2018 au 27 octobre 2018 inclus :	9h à 20h00
28 octobre 2018 au 31 décembre 2018 inclus :	9h à 17h00

Attention :



Les horaires du personnel éclusier et des remplaçants saisonniers pouvant être différents des horaires d'ouverture des écluses, les plaisanciers sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusage dans les plages horaires indiquées ci-dessus, et conformément à la signalisation complémentaire figurant ci-dessous.



Pour des raisons de sécurité, l'éclusage est interdit par temps d'orage.

Fermeture de la navigation





**Chômages sur la Mayenne,
l'Oudon et la Maine**

**→ Début septembre
au 21 novembre 2018.**

**Dates non fixées pour la
Maine (se renseigner auprès
du Département de Maine et
Loire)**

SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉCLUSES

Les écluses situées sur les rivières du Bassin de la Maine sont équipées d'une signalisation complémentaire, implantée sur les terre-pleins et pontons d'attente, et visible de la voie d'eau, dont la signification est la suivante :

-  **Présence d'éclusier, la manœuvre est assurée par le personnel en place**
-  **Absence d'éclusier, la manœuvre est assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité, dans le respect des horaires**
-  **Absence temporaire de l'éclusier (voir horaires de présence au verso) (phase de test sur les rivières Mayenne et Oudon)**
-  **Écluse fermée, passage interdit**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux services mentionnés ci-dessous :

Gestionnaires des voies d'eau :

- Département de Maine-et-Loire : Gestion du domaine et du service éclusier 02 41 81 41 39
- Département de la Mayenne : Gestion du domaine 02 43 59 96 10
Entretien-exploitation (A.T.D.C. / U.V.V.T.S.) 02 43 59 93 60
- Département de la Sarthe - Service hydraulique / Bureau gestion des rivières : 02 43 54 72 71

Police de la navigation (Directions Départementales des Territoires) :

Maine-et-Loire : 02 41 86 64 55

Mayenne : 02 43 49 67 50

Sarthe : 02 72 16 41 89

**SERVICE AUX ÉCLUSES
VALABLE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018**

Les éclusières et agents d'entretien éclusiers ne sont pas systématiquement remplacés pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés. Se référer à la couleur du disque affiché sur les écluses.

**Dates des chômages sur
la Mayenne, l'Oudon
et la Maine**

▪ **De Mayenne (n°1) à l'écluse de Formusson (n°37) (Mayenne)**

Lorsque le personnel est présent, service aux écluses assuré de :

- de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 au mois d'avril, mai, juin et septembre (8h/jour) ;
- de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 au mois de juillet et août. (9h/jour).

Attention : mesures particulières pour les écluses suivantes :

- Section écluse de Formusson – écluse de Bootz : personnel en place à certaines écluses en avril, mai, juin et septembre - Présence permanente sur toutes les écluses du 1^{er} juillet au 31 août ;
- Section écluse de Belle-Poule – écluse de Mayenne : service assuré du 16 juin au 2 septembre 2018 par du personnel itinérant assurant les passages sur plusieurs écluses, sauf pour les écluses de la Fourmoudière Inférieure et de Bas-Hambert (présence de personnel du 1^{er} mai au 2 septembre).

▪ **Du Mans (n°1) à l'écluse de Beffes (n°16) (Sarthe)**

Service aux écluses assuré selon les modalités suivantes :

Écluses de la Râterie (n°2), Chaoué (n°3), Spay (n°4), La Suze (n°6), Fercé (n°7), Malicorne (n°9), Ignières (n°10) :

- Du 1^{er} janvier au 15 mars : 9h à 10 h sauf le mercredi et le week-end ;
- Du 16 mars au 30 mars : 9h à 11 h sauf le mercredi et le week-end ;
- Du 31 Mars au 30 avril : 9h à 12h30 et 14h à 18h30 sauf cas particuliers (*) ;
- Du 1^{er} mai au 16 sept : 9h-12h30 et 14h-19 h sauf cas particuliers (*) ;
- Du 17 sept au 11 novembre : 9h-12h30 et 14h-17 h sauf cas particuliers (*) ;
- Du 12 novembre au 31 décembre : 9h -10h sauf le mercredi et le week-end.

(*) Contacter le bureau « Gestion des rivières » du CD 72 au 02 43 54 72 71

Écluses des Planches (n°1), Roézé (n°5), Noyen (n°8), Parcé (n°11), Courtigné (n°12), Juigné (n°13), Solesmes (n°14), Beffes (n°16) :

- Du 1^{er} janvier au 31 mars : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses ;
- Du 31 Mars au 30 avril : Service uniquement les week-ends, les jours fériés et durant les vacances scolaires ;
- Du 1^{er} mai au 16 sept : 9h-12h30 et 14h-19h00 sauf cas particuliers (*) ;
- Du 17 sept au 31 décembre : éclusage libre dans le respect des horaires ;
- Écluse de Sablé : éclusage libre dans le respect des horaires.

▪ **De Segré au Lion d'Angers (Oudon)**

▪ **De l'écluse de la Jaille-Yvon (n°38) à Angers (Mayenne)**

▪ **De l'écluse de Pendu (n°17) à Angers (Sarthe)**

Service aux écluses assuré :

- de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 du 25 mars au 27 octobre 2018 ;
- de 10 h à 12 h du 1^{er} janvier au 24 mars et du 28 octobre au 31 décembre 2018 (sauf mercredi, samedi et dimanche).

Mesures particulières pour les écluses suivantes :

- Écluses de Grez-Neuville et Montreuil-sur-Maine : personnel remplaçant en place tous les weekends en avril, puis tous les jours du 28 avril au 16 septembre 2018 ;
- Écluse du Pendu à Morannes : personnel remplaçant en place tous les weekends et ponts de mai et juin et tous les jours du 1er juillet au 30 septembre 2018 ;
- Écluses de l'Oudon : phase de test, assistance à l'éclusage sur les sites de Maingué à Segré et de la Himbaudière au Lion d'Angers sur réservation au préalable (au moins 24h à l'avance) auprès de l'écluse de la Chapelle sur Oudon au 06.38.68.12.63 ;
- **Écluse de la Maine à Angers :** éclusage par le plaisancier (manœuvre automatique de 9h à 20h).

